

LA LETTRE

DE PRO BTP

SEPTEMBRE 2017 – www.probtp.com

ARTISANS



RSI

Votre protection sociale évolue

Un récent décret modifie certaines prestations pour les affiliés au régime social des indépendants (RSI). Faisons le point.

Indemnités journalières, délai de carence en cas d'arrêt de travail, prestations maternité... le décret du 24 avril 2017 fixe de nouvelles règles pour les travailleurs non salariés. Certains changements s'appliquent déjà, d'autres prendront effet en 2018.

Reprise à temps partiel pour motif thérapeutique

Désormais, les assurés peuvent être couverts en cas de travail à temps partiel thérapeutique. Attention, les indemnités journalières ne sont versées que si cette organisation fait immédiatement suite à un arrêt de travail à temps complet. Cette prestation est due au titre d'une ou plusieurs maladies/accidents et dans la limite de 90 jours sur une période de 3 ans. Le conjoint collaborateur peut également en bénéficier.

Délai de carence réduit

Autre changement, mais qui prendra effet en 2018 : le délai de carence en cas d'arrêt de travail consécutif à une maladie ou un accident de plus de 7 jours passe de 7 à 3 jours. Les indemnités journalières seront donc versées à partir du 4^e jour d'arrêt.

Droits aux prestations maternité

Enfin, à partir du 1^{er} janvier 2018, les assurées recevront une prestation maternité si elles justifient de 10 mois d'affiliation au titre d'une activité non salariée, à la date de l'accouchement ou de l'adoption d'un enfant.



Actuellement, il faut un an d'affiliation minimum. PRO BTP est d'ores et déjà en ordre de marche pour tenir compte de ces évolutions. Nos conseillers sont bien sûr à votre disposition pour vous renseigner.

Vers la disparition du RSI ?

Vous le savez, le président de la République a déclaré plusieurs fois son intention de supprimer le régime social des indépendants pour « l'adosser au régime général ». L'objectif est que « les indépendants bénéficient de la même qualité de service que les salariés ». À ce jour, aucune disposition n'a encore été prise. Nous ne manquerons pas de vous informer en temps voulu.

Panels

PRO BTP vous donne la parole

Depuis mars dernier, PRO BTP Ensemble permet à un panel représentatif de nos adhérents de s'exprimer sur nos services. N'hésitez pas à les rejoindre. Votre opinion compte.

Aujourd'hui, plus de 1800 salariés et 1300 retraités donnent leur avis sur PRO BTP Ensemble⁽¹⁾. Seulement 500 artisans sont présents sur cette plateforme. Pour augmenter la représentativité et la qualité des résultats, nous avons besoin de vous ! Ce site est une vraie opportunité de faire entendre vos attentes. Ici, vous contribuerez à créer et améliorer les services PRO BTP de demain. Vous participerez à des enquêtes et des forums de discussions pour échanger avec les autres participants.

Pour vous inscrire, rien de plus simple : écrivez à s.paturel@probtp.com. Vous recevrez vos accès à PRO BTP Ensemble dans votre boîte mail. Depuis mars, trois enquêtes ont déjà eu lieu : une sur les vacances, une autre sur les assurances avec un focus sur la prévoyance des artisans et une dernière sur le délai d'attente. Les résultats sont en cours d'analyse. Nous vous tiendrons au courant.

(1) Vision Critical est le prestataire qui héberge et co-gère le portail PRO BTP Ensemble.

PRO BTP



Événement

Rendez-vous à Batimat

Batimat, le salon international du Bâtiment, se déroulera du 6 au 10 novembre, au Parc des expositions de Paris Nord Villepinte. PRO BTP vous donne rendez-vous pour faire le point sur votre protection sociale. En vedette : les projets innovants soutenus par le Groupe, dans les domaines de la santé, de la construction et de la transition énergétique. Point fort de cette édition, les innovations digitales de PRO BTP. Venez les découvrir sur notre stand numéro J022.

Protection

Les avantages fiscaux des contrats Madelin

La loi Madelin permet aux travailleurs non salariés de déduire de leur revenu imposable les cotisations versées au titre d'un contrat destiné à améliorer leur protection sociale. PRO BTP couvre trois domaines dans ce cadre fiscal avantageux : retraite, prévoyance et complémentaire santé. Nos contrats sont éligibles à ces avantages. Renseignez-vous ! Vous avez tout à y gagner.

Internet

Je crée mon compte en un clic

À votre disposition sur probtp.com, un espace privé pour gérer les contrats de votre entreprise. Pour vous inscrire, il vous suffit d'indiquer votre numéro Siret. Dans la seconde, vous recevrez un mot de passe temporaire sur votre portable. Il ne vous restera qu'à le personnaliser en ligne. À vous ensuite la gestion simplifiée et sécurisée !

Prélèvement de l'impôt à la source

Une bonne nouvelle pour votre épargne-retraite

Prévu initialement en 2018, le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est repoussé au 1^{er} janvier 2019. La Retraite supplémentaire des artisans retrouve ainsi tout son intérêt fiscal en 2017. Ce contrat d'épargne-retraite permet de réduire le montant de vos impôts, en déduisant de vos revenus les versements effectués dans l'année. Si la réforme avait été appliquée en 2018, cet avantage aurait été neutralisé sur les versements effectués en 2017. Grâce au report d'un an, vous pouvez continuer à alimenter votre contrat en 2017 afin de bénéficier des déductions fiscales en 2018. Nos conseillers sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

CONTACTS

Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 19 h
Samedi : 8 h 30 – 13 h

SUD-OUEST

33 055 BORDEAUX CEDEX
Dép. 09, 12, 19, 23, 24, 31, 32, 33,
40, 46, 47, 64, 65, 81, 82 et 87
Tél. 05 56 11 31 33
Fax 05 56 11 56 36

NORD-PAS-DE-CALAIS

59 042 LILLE CEDEX
Dép. 59 et 62
Tél. 03 20 12 35 00
Fax 03 20 12 35 26

RHÔNE-ALPES

BOURGOGNE – AUVERGNE

CS 70734 – 69 257 LYON CEDEX 09
Dép. 01, 03, 07, 15, 21, 26, 38, 42,
43, 58, 63, 69, 71, 73, 74 et 89
Tél. 04 72 42 16 42
Fax 04 72 42 16 36

MÉDITERRANÉE

CS 50011 – 13 395 MARSEILLE
CEDEX 10
Dép. 04, 05, 06, 11, 13, 30,
34, 48, 66, 83, 84, 2A et 2B
Tél. 04 96 20 71 71
Fax 04 96 20 71 10

GRAND-EST

CS 55415 – 54 056 NANCY CEDEX
Dép. 08, 10, 25, 39, 51, 52, 54,
55, 57, 67, 68, 70, 88 et 90
Tél. 03 83 95 39 90
Fax 03 83 95 39 97

OUEST-ATLANTIQUE

44 176 NANTES CEDEX 04
Dép. 16, 17, 22, 29, 35, 44,
49, 53, 56, 72, 79, 85 et 86
Tél. 02 40 38 15 00
Fax 02 40 38 15 79

PARIS – SEINE

75 745 PARIS CEDEX 15
Dép. 75, 92, 93 et 94
Tél. 01 55 76 15 00
Fax 01 55 76 13 76

ÎLE-DE-FRANCE – CENTRE

CS 11136 – 75 545 PARIS CEDEX 11
Dép. 18, 28, 36, 37, 41,
45, 77, 78, 91 et 95
Tél. 01 40 31 38 40
Fax 01 40 31 38 08

NORMANDIE – PICARDIE

76 138 MONT-SAINT-AIGNAN CEDEX
Dép. 02, 14, 27, 50, 60, 61, 76 et 80
Tél. 02 35 07 29 55
Fax 02 35 07 29 56

PRO BTP association de protection sociale du Bâtiment et des Travaux publics, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 394164966

SAF BTP IARD Société d'assurances familiales des salariés et artisans IARD – Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 5 337 500 € entièrement versé, régie par le code des Assurances – Siège social : 7 rue du Regard 75006 PARIS – SIREN 332 074 384 – RCS PARIS

REGARDBTP Société anonyme à directoire et conseil de Surveillance au capital de 3 800 000 € – Siège social : 7 Rue du Regard 75006 PARIS – RCS PARIS 451 292 312

